

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 MAI 2022

COMPTE-RENDU

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : Jean-Paul JUSSELME (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), BRUN Charles (Pradines), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges).

1. Approbation du relevé de décisions du 10 mars 2022

Le relevé de décisions du Bureau du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement de la convention de prêt du broyeur aux communes

Vu la délibération du 23 septembre 2021 d'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Considérant ses objectifs en termes de réduction des déchets, auquel concourt le broyage des déchets verts,

Il apparaît nécessaire de renouveler les termes de cette convention, en raison de plusieurs incidents non couverts par la police d'assurances du broyeur de végétaux.

Les communes ne laissant pas de caution, contrairement aux particuliers, un partage des responsabilités financières est donc proposé en cas de vol ou dommage de l'appareil.

Les pannes électriques ou mécaniques liées à l'usure normale de l'appareil restent à la charge de la CoPLER.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de prêt du broyeur aux communes
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Délibération prise à l'unanimité.

3. Convention de prêt du broyeur GTS1300 aux particuliers

Vu la délibération du 23 septembre 2021 d'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Considérant ses objectifs en termes de réduction des déchets, auquel concourt le broyage des déchets verts,

Le taux de réservation du premier broyeur (BUGNOT 55) étant devenu très conséquent (260 jours de prêt à 115 emprunteurs en 2021), son utilisation par nos services devient de plus en plus problématique.

Le service Déchets a donc fait l'acquisition fin 2021 d'un second appareil de moindre capacité (modèle GTS1300). Il sera prioritairement destiné aux besoins du service, notamment pour la production de broyat, indispensable au fonctionnement des sites de compostage collectif.

L'appareil pourra également être mis à disposition du service environnement pour ses missions d'entretien des espaces verts et naturels, afin de limiter les apports en déchèterie.

Il est proposé que, selon les jours de disponibilité, cet appareil soit aussi proposé aux habitants de notre territoire. Cela permettrait à la fois de réduire le délai d'attente des réservations (plusieurs semaines en saison de taille) et de répondre aux besoins des propriétaires de terrains difficile d'accès, ce second appareil pouvant être descendu du châssis routier.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de prêt de broyeur GTS 1300 aux particuliers,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Délibération prise à l'unanimité.

4. Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association Emmaüs Roanne-Mably

Vu la délibération du 23 septembre 2021 d'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Considérant ses objectifs en termes de réduction des déchets, auquel concourt le réemploi,

Vu la précédente convention de partenariat datée de 1998 et ne mentionnant que les déchets textiles,

Il apparaît nécessaire de renouveler les termes de cette convention, afin de mieux correspondre à la nature des déchets récupérés et d'en fixer clairement les conditions de collecte.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec l'association Emmaüs Roanne-Mably
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Délibération prise à l'unanimité.

5. Convention de partenariat avec l'association La Régnycerie

Vu la délibération du 23 septembre 2021 d'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Considérant ses objectifs en termes de réduction des déchets, auquel concourt le réemploi,

Vu la convention de partenariat avec l'association Emmaüs Roanne-Mably concernant la déchèterie de Régny,

Il apparaît pertinent de proposer une convention de partenariat avec l'association La Régnycerie, implantée localement, dont l'action sera complémentaire de celle de l'association Emmaüs Roanne-Mably, concertée en amont à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec l'association La Régnycerie
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Délibération prise à l'unanimité.

6. Choix du prestataire pour la création d'un site de e-commerce des produits locaux

Monsieur le Président explique au Bureau qu'une consultation a été lancée en mars pour la création d'un site de vente en ligne des produits locaux du territoire, en partenariat avec des producteurs fermiers et artisans transformateurs.

Douze offres ont été reçues, s'échelonnant de 13 000 € à 188 846 € HT.

Les critères de sélection étaient la valeur technique pour 60 % et le prix pour 40 %.

Après analyse des offres, audition de 5 candidats et une phase de négociation, Monsieur le Président propose au Bureau de retenir l'offre d'Achetez A pour un montant total de 23 550 € HT, qui sera imputé en investissement.

Il précise que le coût de maintenance et d'hébergement annuel du site sera de 2 650 € HT/an à compter de l'année 2.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **APPROUVE** le choix d'Achetez A pour un montant total d'investissement de 23 550 € HT et de fonctionnement futur de 2 650 € HT/an à compter de l'année 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette mission.

Délibération prise à l'unanimité.

7. Maison Bécaud : avenant au marché de Maitrise d'Œuvre en vue de la création d'un stockage pour le matériel de l'ASAJ

Vu la Décision du Président 2021-DP -014 en date du 19 juillet 2021 portant sur le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la maison Bécaud,

Vu les réunions de présentation du projet d'aménagement,

Considérant qu'un local technique de stockage en annexe au bâtiment de la Maison Bécaud doit être aménagé,

Le Président propose d'ajouter les travaux de restructuration du local stockage aux travaux de la Maison Bécaud et d'en confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet « Equilibre Architectes » dans le cadre d'un avenant, même si le montant ne dépasse pas les 5%.

Après délibération, le bureau, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces travaux supplémentaires et le réajustement des honoraires,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire relatif à ces travaux.

Délibération prise à l'unanimité.

Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 05 mai 2022

